

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 – accès sud à la zone commerciale – commune de Saint-Maximin

Maître d'ouvrage : département de l'Oise

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2013, est prescrite du lundi 6 janvier 2014 au lundi 10 février 2014 inclus, sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, l'enquête publique unique en vue de statuer sur les demandes présentées par le département de l'Oise, au titre des décisions administratives suivantes :

- arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un passage inférieur à la RD 1016 accès sud à la zone commerciale emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Maximin
- arrêté de cessibilité en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir et d'identifier leurs propriétaires ou ayants droits pour permettre la réalisation de ce projet

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions administratives précitées sera le préfet de l'Oise.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, M. Michel MARSEILLE, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Maximin aux dates et heures suivantes :

- lundi 6 janvier 2014 de 9 H à 12 H
- jeudi 16 janvier 2014 de 14 H 30 à 17 H 30
- samedi 25 janvier 2014 de 9 H à 12 H
- lundi 10 février 2014 de 14 H 30 à 17 H 30

où toute correspondance pourra lui être également adressée.

M. Jacques BERTIN, ingénieur spécialisé en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt du dossier et du registre

Pendant 36 jours consécutifs, le dossier soumis à enquête sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la mairie (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 - fermé le mardi de 10 h à 12 h) et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Maximin et à la Préfecture de l'Oise pendant un an. Ils seront publiés et consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant la même durée

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur par intérim

Sandrine GIRAULT